UNITED NATIONS
Office for Disarmament Affairs
Regional Centre for Peace and Disarmament in Africa

NATIONS UNIES
Bureau des affaires de désarmement
Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique

P. O. Box. 2705 Lomé – TOGO
Tél: (228) 22-53-50-00 Fax: (228) 22-50-43-15
Email: mail@unrec.org Web site: www.unrec.org

UNREC

ATELIER DU COMITE 1540 EN MAURITANIE
Date : 4-6 juillet 2017

Allocution d'ouverture de l'UNREC par:

Dr. Jiaming MIAO, *Directeur par Intérim*

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs les participants

Le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, que j'ai l'honneur de représenter, est heureux d'organiser, en collaboration avec la Gouvernement mauritanien et l'appui technique des Experts du comité 1540 cet atelier dédié à la rédaction du rapport initial 1540 de la Mauritanie.

Je voudrais, avant toute chose, saluer la volonté du Gouvernement mauritanien qui a rendu possible cette rencontre et la disponibilité des experts du comité 1540 sans laquelle cette rencontre n'aurait pas pu avoir lieu.

Je salue également la présence remarquable des représentants des divers services techniques et organisations de la République islamique de la Mauritanie œuvrant pour la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique fournit aux États Membres d'Afrique, à leur demande, un appui et une assistance technique à la promotion du désarmement, de la paix et de la sécurité au moyen de programmes de renforcement des capacités et de formation, d'activités de sensibilisation, de la recherche et de l'échange d'informations. Il collabore avec l'Union africaine, d'autres organisations intergouvernementales, les établissements universitaires et de recherche et les organisations de la société civile pour mettre en œuvre ses programmes, projets et autres activités. Étant donné la spécificité des questions de sécurité et de désarmement en Afrique, il a continué de privilégier les activités visant à prévenir le trafic de tous genres notamment celui relatif à la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Comme vous le savez sans doute, c'est en vue de préserver l'humanité des dangers liés à la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales que le Conseil de Sécurité a, à l'unanimité, adopté le 28 avril 2004, la résolution 1540 sous le chapitre VII de la Charte des Nations-Unies. Elle concerne les **différents types d'armes de destruction massive** (armes nucléaires, armes chimiques, armes biologiques), ainsi que **leurs vecteurs** et leurs **éléments connexes.**

La résolution 1540 est une décision formelle du Conseil de Sécurité et prévoit des obligations à la charge des Etas. En effet, elle affirme que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs représente une menace à la paix et à la sécurité internationales. Pour ce faire, elle fixe des **obligations juridiquement contraignantes** à la charge de l'ensemble des États, prévient l'implication **d'acteurs non- étatiques** dans des activités de prolifération **et renforce le régime de non-prolifération et de lutte contre le terrorisme.**

En outre, la résolution 1540 (2004) a institué le Comité 1540 qui est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité composé des quinze membres actuels du Conseil. Le mandat et le champ d'intervention du Comité 1540 découlent de la résolution 1540 (2004) et des

résolutions ultérieures 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011), ainsi que des programmes de travail présentés au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité 1540.

Ce comité veille à la mise en œuvre de ladite résolution en apportant son appui technique aux Etats membres afin qu'ils puissent honorer leurs engagements.

Distingués invités, Mesdames et Messieurs,

Au regard des menaces de tous genres que connait la sous-région ces dernières années, la mise en œuvre de la résolution 1540 permettra d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de mieux contrôler les exportations des produits chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires; renforçant ainsi la lutte contre les différentes menaces sécuritaires qui en résultent.

Pour ce faire, je voudrais, avant de clore mon propos, vous rassurer de l'engagement et de l'entière disponibilité de l'UNREC à œuvrer de concert avec le gouvernement mauritanien dans le processus de mise en œuvre de la résolution 1540.

Je souhaite pleins succès à vos travaux que je sais très intéressants pendant les deux jours.

Merci de votre aimable attention.